

## *Aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année Bachelier*

# **Prends connaissance du nouveau décret enseignement et du règlement des études de la HEH !**

### **1. Rythme des études**

Dans le nouveau système, on abandonne la notion d'année d'études. L'année académique est divisée en 3 quadrimestres.



### **2. Obligations administratives de l'étudiant**

La date limite d'inscription est le **31 octobre 2014**. Pour cette date, l'étudiant aura déposé en personne le formulaire de demande d'admission /inscription complété et signé au secrétariat des études de la catégorie concernée ainsi que les pièces justificatives.

Tu devras t'assurer d'avoir un dossier en ordre. Ce qui signifie au minimum:

- Un bulletin d'inscription dûment complété et signé ;
- Une photocopie de ta carte d'identité ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- La formule provisoire originale d'obtention du diplôme d'enseignement secondaire supérieur ;
- Deux photos d'identité.

Si tu as déjà entamé tes études supérieures, travaillé ou été occupé depuis l'obtention de ton diplôme secondaire, il faut ajouter une attestation de fréquentation (mention « a suivi ») couvrant de date à date ces occupations et le diplôme secondaire original en lieu et place de la formule provisoire.

Tu veilleras à fournir, dans ton formulaire de demande, une adresse électronique personnelle.

### **3. Obligations financières de l'étudiant**

Lors de ton inscription, tu auras au minimum acquitté 10% des frais totaux d'inscription.

**Le solde** devra impérativement être payé pour le **4 janvier** de l'année académique en cours.

A défaut, tu seras rayé et ne pourra pas présenter tes examens de janvier.

Rem : même en cas de redoublement, le paiement des frais administratifs et des frais d'études spécifiques ne feront l'objet d'aucune dérogation.

Si tu annules ton inscription **avant le 1<sup>er</sup> décembre** de l'année académique concernée, tu **restes redevable de 10% des frais d'inscription** et tu seras remboursé du surplus éventuellement déjà versé.

Si tu abandonnes **après le 1<sup>er</sup> décembre** de l'année académique concernée, tu n'es pas remboursé et tu **restes redevable de l'intégralité des frais d'inscription**.

### **4. Programmes d'études :**

Ton programme d'études se compose d'unités d'enseignement (U.E.), elles-mêmes composées d'activités d'apprentissage (A.A.).

### **5. Valorisation des activités de remédiation :**

Les activités de remédiation organisées dans le cadre de l'aide à la réussite peuvent être valorisées par le jury au cours du cycle d'études.

### **6. Enseignement supérieur inclusif :**

Si tu présentes des troubles de santé momentanés, des troubles sensoriels ou moteurs, des troubles de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, etc.) ou une situation de handicap, sur demande tu pourras bénéficier d'un service d'accueil et d'un plan d'accompagnement individualisé spécifique (ton contact sera l'assistante sociale de ton Campus).

### **7. Evaluation**

- Tu seras évalué à la fin de chaque quadrimestre, ce qui te permettra d'acquérir des crédits
- L'évaluation finale d'une unité d'enseignement/cours s'exprime sous la forme d'une note comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés **étant 10/20**. (Pour autant que le seuil minimal de réussite des activités d'apprentissage/cours de 10/20 soit atteint, le jury restant souverain.)
- Ta participation aux épreuves de fin de 1<sup>er</sup> quadrimestre **est une condition d'admission aux autres épreuves de l'année académique**, sauf motif d'absence considéré comme légitime, par le Président du jury.